



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
3. Rapport du Comité de l'adaptation : rapport 2018 et questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.
4. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
5. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris ;
 - b) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
6. Recherche et observation systématique.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.



10. Questions méthodologiques relevant de la Convention : émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
13. Rapports sur d'autres activités :
 - a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales ;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.
14. Questions diverses.
15. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La première séance plénière de la quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tiendra le dimanche 2 décembre 2018, sous la présidence de M. Paul Watkinson (France), pour lancer les travaux sur toutes les questions.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2018/7

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbsta-49>

b) Organisation des travaux de la session

3. L'ordre du jour porte sur des questions relatives à la Convention, à l'Accord de Paris et au Protocole de Kyoto. Il est essentiel que les Parties continuent d'œuvrer avec diligence sur tous les points de l'ordre du jour pour garantir des progrès équilibrés. À sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé à nouveau aux organes subsidiaires et aux organes constitués d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail

établi en vertu de l'Accord de Paris et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session¹. Le SBSTA invitera les Parties à soutenir les mesures qu'il prendra comme suite à cette demande, d'autant plus que le programme de travail doit être achevé à la vingt-quatrième session de la COP.

4. Conformément à la décision 1/CP.23, les trois organes subsidiaires ont tenu une session de négociation supplémentaire du 4 au 9 septembre 2018 à Bangkok pour examiner les questions relatives au programme de travail. Pour le SBSTA, il s'agissait de la reprise de la deuxième partie de sa quarante-huitième session, où n'ont été abordés que les points de son ordre du jour relatifs au programme de travail, à savoir les points 4, 5, 9 b), 12 a) à c) et 13.

5. Dans l'ordre du jour provisoire de cette session, les points relatifs au programme de travail sont les points 3 (pour les questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21), 5 a), 9 b), 11 a) à c) et 12. Lors de la deuxième partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA est convenu que les Présidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et du SBSTA devraient établir une note de réflexion conjointe² sur les progrès réalisés à ce jour et sur les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte qui seraient utiles pour faire progresser les délibérations des Parties³. Le Président du SBSTA a travaillé en étroite collaboration avec les autres présidents de séance pour que la note soit disponible à la mi-octobre 2018.

6. Des informations détaillées sur les travaux de la session seront publiées sur la page Web consacrée à la quarante-neuvième session du SBSTA⁴. De plus amples détails sur l'organisation des travaux relatifs à l'examen des points de l'ordre du jour portant sur le programme de travail seront communiqués dans la note de réflexion conjointe mentionnée au paragraphe 5. Même si l'objectif de la session est d'obtenir des résultats concrets dans la mesure du possible, l'examen de chaque point de l'ordre du jour sera soumis à une contrainte de temps. Le Président du SBSTA, ainsi que les autres présidents de séance, consultera les Parties sur la manière de faire avancer les travaux de manière équilibrée, efficace et rapide sur tous les points, notamment sur l'éventuel besoin de reporter à la prochaine session l'examen de certains points sans lien avec le programme de travail qui ne nécessitent pas de parvenir à un accord ou de définir une orientation à Katowice.

7. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien⁵ publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Dans ce cadre, les Présidents du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient, dans la mesure du possible, disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière de clôture.

c) **Élection des membres du Bureau autres que le Président**

8. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président et de son rapporteur. La Vice-Présidente et le Rapporteur actuels resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes à ces postes.

¹ Décision 1/CP.23, par. 4.

² Cette note pourra être consultée à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-49>.

³ FCCC/SBSTA/2018/6, par. 14.

⁴ <https://unfccc.int/event/sbsta-49>.

⁵ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/dp-cop24>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

9. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant une Partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Cela s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

10. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations. S'il y a lieu, le SBSTA sera invité à élire un autre membre pour remplacer le vice-président et/ou le rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris.

Informations
complémentaires

<http://unfccc.int/6558>

d) Activités prescrites

11. Comme demandé à la première partie de la quarante-huitième session du SBSTA, les manifestations suivantes se tiendront en marge de cette session :

a) Le douzième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, dont le thème est la diversification économique⁷ ;

b) Un atelier réunissant les organes constitués au titre de la Convention sur le thème 2 a) de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture, à savoir les modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux⁸ (voir par. 36) ;

c) Une réunion d'une journée consacrée à l'examen des travaux du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 42).

3. Rapport du Comité de l'adaptation : rapport 2018 et questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21

12. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁹. Deux réunions ordinaires du Comité devaient avoir lieu à Bonn en 2018 : la treizième réunion, du 27 février au 2 mars, et la quatorzième réunion, du 24 au 26 octobre. Le rapport du Comité pour 2018 rend compte des résultats de ces réunions et des activités intersessions.

13. Aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21, il a été demandé au Comité de l'adaptation (ainsi qu'au Groupe d'experts des pays les moins avancés en ce qui concerne les paragraphes 41 et 45) d'entreprendre des travaux sur plusieurs questions liées à l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris et de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session. Ces recommandations ont été incluses dans le rapport de 2017 du Comité de l'adaptation¹⁰. À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA avaient noté que le Comité de l'adaptation avait achevé ses travaux sur les recommandations et étaient convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-huitième session. À leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen des recommandations que le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés avaient élaborées dans le cadre de réunions conjointes avec le groupe créé au titre du point de l'ordre du jour du SBI intitulé « Questions relatives aux pays les moins avancés »¹¹ afin de pouvoir les transmettre à la COP à sa vingt-quatrième session pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

⁷ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 23.

⁸ Voir la décision 4/CP.23, par. 2 a).

⁹ Décision 2/CP.17, par. 96.

¹⁰ FCCC/SB/2017/2 et FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

¹¹ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 30 à 32.

14. Les questions visées au paragraphe 13 ont été examinées durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP¹². De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur ces questions.

15. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation pour 2018 et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail en 2018, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

16. Pour que le programme de travail puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA et le SBI seront aussi invités à achever l'examen des recommandations adressées par le Comité de l'adaptation à la CMA comme suite au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21, ainsi que des recommandations communes du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés adressées à la CMA comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

FCCC/SB/2018/3

Rapport du Comité de l'adaptation

Résultats de la deuxième
partie de la quarante-
huitième session
du SBSTA

<https://unfccc.int/documents/77091>

Informations
complémentaires

<http://unfccc.int/6053>

4. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

17. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu¹³. Le paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris dispose que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

18. À sa vingt et unième session, la COP a demandé¹⁴ au Comité exécutif de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées visant à prévenir et à réduire les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face. En conséquence, le rapport du Comité exécutif contient, entre autres, des recommandations résultant des travaux de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population.

19. À sa vingt-deuxième session, la COP a approuvé le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes¹⁵. Deux réunions ordinaires du Comité exécutif devaient se tenir à Bonn en 2018 : la septième réunion s'est tenue du 13 au 16 mars et la huitième réunion, du 18 au 21 septembre.

20. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander des mesures supplémentaires s'il y a lieu.

¹² FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

¹³ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

¹⁴ Décision 1/CP.21, par. 49.

¹⁵ Décision 3/CP.22, par. 3.

FCCC/SB/2018/1

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/7545> et <http://unfccc.int/6056>

5. Mise au point et transfert de technologies

a) Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

21. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre, à sa quarante-quatrième session, l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une recommandation sur ce cadre à la CMA, pour examen et adoption à sa première session¹⁶. Le SBSTA a examiné la question à sa quarante-quatrième session, puis à ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions, ainsi que lors de la première partie de sa quarante-huitième session.

22. L'élaboration du cadre technologique a de nouveau été examinée au cours de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP¹⁷. De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur ces questions.

23. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA sera invité à terminer ses travaux sur l'élaboration du cadre technologique.

Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA

<https://unfccc.int/documents/182114>

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/ttclear>

b) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

24. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹⁸. En 2018, le Comité a tenu à Bonn sa seizième réunion, du 13 au 16 mars, et sa dix-septième réunion, du 25 au 28 septembre. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa onzième réunion du 7 au 9 mars à Copenhague et sa douzième réunion du 3 au 5 octobre à Vienne.

25. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à prendre connaissance du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

¹⁶ Décision 1/CP.21, par. 67.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

¹⁸ Décision 17/CP.20, par. 4.

FCCC/SB/2018/2

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/ttclear>

6. Recherche et observation systématique

26. *Rappel* : À la deuxième session de chaque année, le SBSTA centre son attention sur l'observation systématique¹⁹.

27. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a pris note de la Journée d'information sur la Terre organisée en 2016 par le secrétariat sous la conduite du Président du SBSTA et il a invité les Parties à envisager d'inviter le secrétariat à organiser des manifestations similaires pendant l'exécution du plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat (SMOC), intitulé *Le Système mondial d'observation du climat : besoins relatifs à la mise en œuvre*²⁰, sur la base des vues communiquées par les Parties d'ici la quarante-neuvième session du SBSTA²¹.

28. À sa quarante-cinquième session²², le SBSTA a également noté la nécessité d'organiser des ateliers régionaux, comme indiqué par le SMOC dans le plan de mise en œuvre. À cet égard :

a) Un atelier régional conjoint réunissant le SMOC, le programme européen d'observation de la Terre Copernicus, le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) et le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et consacré à l'amélioration de la chaîne de valeur, depuis les observations jusqu'aux services climatologiques, s'est tenu en Ouganda en 2018 pour appuyer les politiques menées en Afrique de l'Est en matière de climat, d'adaptation et d'atténuation ;

b) Le SMOC et le WIGOS ont élaboré le plan de réseau d'observation pour la région du Pacifique en collaboration avec le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique, le Groupe d'experts des îles du Pacifique sur la communication et les infrastructures et le Conseil météorologique du Pacifique à la suite de l'atelier régional organisé à l'intention des petits États insulaires en développement du Pacifique aux Fidji en 2017, dont le SBSTA a pris note à sa quarante-septième session²³.

29. Conformément aux mandats qui lui ont été confiés à ses quarante-cinquième et quarante-septième sessions, le SBSTA a invité, selon qu'il conviendrait :

a) Le secrétariat du SMOC à lui rendre régulièrement compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan d'exécution pour 2016²⁴ ;

b) L'OMM à lui soumettre régulièrement des observations sur l'état du climat mondial²⁵ ;

c) L'OMM à lui rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du CMSC²⁶ ;

d) Le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et le Groupe de coordination des satellites météorologiques à lui rendre compte des progrès accomplis²⁷.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁰ Consultable à l'adresse https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=20034.

²¹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 44.

²² FCCC/SBSTA/2016/4, par. 39.

²³ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 55.

²⁴ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41.

²⁵ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 43.

²⁶ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 57.

30. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner la question et les informations communiquées, afin de déterminer les autres mesures à prendre, s'il y a lieu.

<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 49)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/systematic-observation

7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

31. *Rappel* : La décision 2/CP.23 a défini le but et les services que doit accomplir la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et les premières étapes de la mise en service de la plateforme.

32. Dans la même décision, la Conférence des Parties a recommandé que les processus mis en œuvre au titre de la plateforme, notamment sa mise en service, tiennent compte, entre autres, des intérêts et des vues des communautés locales et des peuples autochtones, de la participation pleine et effective desdits peuples, de l'égalité de statut des peuples autochtones et des Parties, y compris dans les fonctions de direction, de l'autosélection des représentants des peuples autochtones conformément aux procédures propres à ces peuples, ainsi que d'un financement approprié, par le secrétariat et les contributions volontaires, afin que les services prévus puissent être fournis.

33. Lors de la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a examiné la poursuite de la mise en service de la plateforme conformément à la décision 2/CP.23, notamment l'établissement d'un groupe de facilitation, qui ne serait pas un organe de négociation dans le cadre de la Convention, et les modalités de l'élaboration d'un plan de travail pour la pleine mise en œuvre des services de la plateforme, en tenant compte d'une représentation équilibrée des communautés locales, des peuples autochtones et des Parties. La première activité de la plateforme, à savoir un atelier multipartite sur la mise en œuvre des services de la plateforme, s'est tenue le 1^{er} mai 2018 en marge de la première partie de la quarante-huitième session du SBSTA²⁸.

34. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question sur la base du projet de décision proposé durant la première partie de la quarante-huitième session du SBSTA par les cofacilitateurs des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour²⁹, et à conclure ses travaux en adressant des recommandations à la COP pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10475
-------------------------------------	---

8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

35. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire³⁰.

²⁷ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 56.

²⁸ Pour des informations détaillées sur l'atelier, voir <https://unfccc.int/topics/local-communities-and-indigenous-peoples-platform/events-and-meetings/workshops-meetings/multi-stakeholder-workshop-on-the-local-communities-and-indigenous-peoples-platform>.

²⁹ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-11>.

³⁰ Décision 4/CP.23, par. 1.

36. Durant la première partie de leur quarante-huitième session, le SBSTA et le SBI ont lancé l'action commune de Koronivia sur l'agriculture et ont élaboré la feuille de route qui en définit les activités jusqu'en novembre 2020³¹. Ils ont demandé au secrétariat d'organiser, dans le cadre de la quarante-neuvième session du SBSTA et du SBI, un atelier réunissant les organes constitués au titre de la Convention sur le thème 2 a) de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture, à savoir les modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux³². Lors de la première partie de leur quarante-huitième session, le SBSTA et le SBI ont également décidé de poursuivre l'examen de la question à leur quarante-neuvième session³³.

37. Comme cela leur avait été demandé³⁴, les Parties et les observateurs ont communiqué leurs vues sur l'atelier mentionné au paragraphe 36.

38. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI poursuivront l'examen de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 49)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8793

9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

39. *Rappel* : Le SBSTA et le SBI ont décidé³⁵, à leur quarante-quatrième session, de mettre en œuvre, sous la direction de leurs Présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre³⁶.

40. Lors de la première partie de leur quarante-huitième session, le SBSTA et le SBI ont pris note des vues exprimées sur la portée de l'examen des travaux du forum amélioré qui doit avoir lieu à la quarante-neuvième session du SBSTA et du SBI, et sont convenus de la portée de cet examen³⁷. Les Parties et les observateurs ont communiqué leurs vues sur les travaux du forum amélioré en se référant à la portée de l'examen telle qu'elle a été définie, et le secrétariat a établi un rapport de synthèse à partir des communications reçues en vue d'éclairer les débats de la quarante-neuvième session du SBSTA et du SBI.

41. Durant la première partie de la quarante-huitième session du SBSTA et du SBI, sous la direction de leurs Présidents, le secrétariat a organisé un atelier de formation de deux jours sur l'utilisation des outils de modélisation économique en ce qui concerne les domaines du programme de travail du forum amélioré³⁸. Il a établi un rapport sur cet atelier, qui sera soumis au SBSTA et au SBI pour examen à leur quarante-neuvième session.

42. Lors de la première partie de leur quarante-huitième session, le SBSTA et le SBI ont décidé³⁹ de procéder, au cours de leur quarante-neuvième session, à un examen d'une journée des travaux du forum amélioré en vue d'achever l'examen de ces travaux.

43. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à achever l'examen des travaux du forum et à formuler des recommandations à ce sujet pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

³¹ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 60, et annexe I.

³² FCCC/SBSTA/2018/4, par. 61, et annexe I.

³³ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 66.

³⁴ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 65, et annexe I.

³⁵ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 53.

³⁶ FCCC/SBSTA/2016/2, annexe II.

³⁷ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 72, et annexe II.

³⁸ En application du paragraphe 69 du document FCCC/SBSTA/2017/7.

³⁹ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 74.

<i>FCCC/SB/2018/INF.3</i>	<i>Use of economic modelling tools related to the areas of the work programme of the improved forum on the impact of the implementation of response measures. Workshop report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SB/2018/INF.4</i>	<i>Work of the improved forum. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 49)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

44. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, serait maintenu et qu'il concourrait à l'application de l'Accord de Paris⁴⁰. Elle a décidé en outre que le SBSTA et le SBI recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁴¹.

45. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁴². De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

46. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA et le SBI seront invités à achever leurs travaux sur les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact de l'application des mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA</i>	https://unfccc.int/documents/181953
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

47. *Rappel* : Lors de la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point de l'ordre du jour du SBSTA et du SBI intitulé « Forum amélioré et programme de travail » dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. Il a également décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-neuvième session⁴³.

48. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

⁴⁰ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁴¹ Décision 1/CP.21, par. 34.

⁴² FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

⁴³ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 80.

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention : émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

49. *Rappel* : Lors de la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour et n'a pas été en mesure d'achever son examen de la question. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

50. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>Communications de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale</i>	http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7482.php
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1057

11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

51. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris⁴⁴.

52. La question visée au paragraphe 51 a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁴⁵. De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

53. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail soit mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA sera invité à achever ses travaux sur les directives relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA</i>	<i>Version originale</i> : https://unfccc.int/documents/182093 <i>Version corrigée</i> : https://unfccc.int/documents/182934
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9644

⁴⁴ Décision 1/CP.21, par. 36.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

54. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁴⁶.

55. La question visée au paragraphe 54 a été examinée pendant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁴⁷. De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

56. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail soit mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA sera invité à achever ses travaux sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA

Version originale : <https://unfccc.int/documents/182091>

Version corrigée : <https://unfccc.int/documents/182937>

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/9644>

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

57. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a également demandé de recommander un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁴⁸.

58. La question visée au paragraphe 57 a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁴⁹. De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

59. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail soit mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA sera invité à achever ses travaux sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

⁴⁶ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

⁴⁸ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA</i>	Version originale : https://unfccc.int/documents/182092 Version corrigée : https://unfccc.int/documents/182939
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9644

12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

60. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA de définir des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session, en vue d'adresser une recommandation pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁵⁰.

61. La question a été examinée lors de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁵¹. De plus amples détails seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

62. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail soit mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBSTA sera invité à achever ses travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA</i>	https://unfccc.int/documents/182090
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10121 et http://unfccc.int/8892

13. Rapports sur d'autres activités

a) Rapport annuel sur l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs rapports biennaux et leurs communications nationales

63. *Rappel* : Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe à la décision 13/CP.20, le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts, le rapport annuel des examinateurs principaux et les renseignements les plus récents, dont il est rendu compte au titre de la Convention, sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I à la Convention.

64. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

⁵⁰ Décision 1/CP.21, par. 57.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2018/6, par. 13.

FCCC/SBSTA/2018/INF.5	<i>Technical review of information reported under the Convention by Annex I Parties in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/10297 et http://unfccc.int/2763

b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

65. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts, ainsi que sur les examinateurs principaux des équipes d'experts, et proposant des suggestions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des examens⁵².

66. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

FCCC/SBSTA/2018/INF.3	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/2762

c) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto

67. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents relatifs à l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I, au titre du paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto⁵³. Le rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁵⁴.

68. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

FCCC/SBSTA/2018/INF.4	<i>Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/2762

14. Questions diverses

69. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁵² Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁵³ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 35 et 40.

⁵⁴ Décision 2/CMP.8, par. 2.

15. Clôture et rapport de la session

70. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
